

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DRH 86 Report de la date d'entrée en vigueur de dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de la Ville de Paris.

M. Christophe GIRARD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances 2016 modifiée, notamment son article 148 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2010-1768 du 30 décembre 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services de mairie d'arrondissement de Paris ;

Vu le décret n°2015-52 du 22 janvier 2015 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu le décret n°2016-1883 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération M 817 du 13 décembre 1977 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des éboueurs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération M 597 du 19 juin 1978 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des égoutiers et autre personnels des réseaux souterrains ;

Vu la délibération D 1101 du 22 octobre 1979 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des fossoyeurs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D 2086-1° du 14 décembre 1987 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois d'inspecteur général et inspecteur de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 2130-3° des 10 et 11 Décembre 1990 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des professeurs de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 1054-9° du 8 juillet 1991 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de chef d'exploitation de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 1992 D 1634-3° 19 octobre 1992 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des conservateurs et des conservateurs généraux des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 1999 DRH 21-3° des 13 et 14 décembre 1999 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2000 DRH 20-3° du 10 Juillet 2000 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2001 DRH 42-3° des 24 et 25 septembre 2001 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2003 DRH 38-3° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2004 DRH 16-3° des 2 et 3 février 2004 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2004 DRH 35-3° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2006 DRH 31-3° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de directeur de projet de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2006 DRH 36-3° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des architectes-voyers d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 68-3° des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiée fixant le statut particulier applicable à l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement ;

Vu la délibération 2007 DRH 57-3° des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des maîtres de conférence de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 109-3° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes;

Vu la délibération 2007 DRH 110-3° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2008 DRH 17-2° des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2010 DRH 15-2° des 5 et 6 juillet 2010 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2010 DRH 37-2° des 5 et 6 juillet 2010 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire des emplois de médecin d'encadrement territorial et responsable de projet dans le domaine de la santé;

Vu la délibération 2011 DRH 26 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris notamment son article 4;

Vu la délibération 2011 DRH 96 des 12,13 et 14 décembre 2011 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2014 DRH 1009 des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire du corps des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 DRH 1026 des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire du corps des médecins de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 16 des 15, 16 et 17 février 2016 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire du corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 41 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 46 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des puéricultrices d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 49 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps régis par la délibération 2016 DRH 48 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 51 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 53 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 76 du 15 novembre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire des corps de catégorie C de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 23 novembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de reporter de douze mois, à compter du 1^{er} janvier 2018, les dates d'entrée en vigueur des mesures de revalorisations indiciaires mises en œuvre dans le cadre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) applicables aux fonctionnaires ainsi que de la deuxième phase du dispositif de transfert primes/points prévue à cette date ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dates d'entrée en vigueur des dispositions indiciaires contenues dans les décrets et délibérations susvisés, visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires de catégories A, B et C de la Ville de Paris, sont modifiées comme suit :

Dates d'entrée en vigueur antérieures à la présente délibération	Nouvelles dates d'entrée en vigueur
1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019
1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO